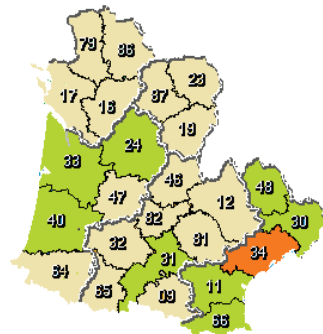




GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE CONCOURS EXTERNE SESSION 2016

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

I – PRÉSENTATION GENERALE

A – Textes de références :

-  [décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;](#)
-  [décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale ;](#)
-  [arrêté du 25 octobre 1994 fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale.](#)

B – Définition de l'emploi :

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de police municipale de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, de brigadier et de brigadier-chef principal.

Les membres de ce cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006 susvisées, les missions de police administrative et judiciaire relevant de la compétence de celui-ci en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

Les brigadiers-chefs principaux sont chargés, lorsqu'il n'existe pas d'emploi de directeur de police municipale ou de chef de service de police municipale, ou, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article 27, de chef de police municipale, de l'encadrement des gardiens et des brigadiers.

C – Conditions d'accès :

Ouvert aux candidats titulaires au moins d'un titre ou diplôme homologué au niveau V.

Nul ne peut être recruté en qualité de gardien de police municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum.

II – ORGANISATION :

A – Le Partenariat

Étaient partenaires du concours organisé par le CDG de l'Hérault : les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de la Dordogne, du Gard, de la Haute-Garonne, de la Gironde, des Landes, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales pour l'année 2016.

Le concours d'accès au grade de gardien de police municipale a lieu tous les deux ans, prochaine organisation en 2018.

B – Calendrier des étapes

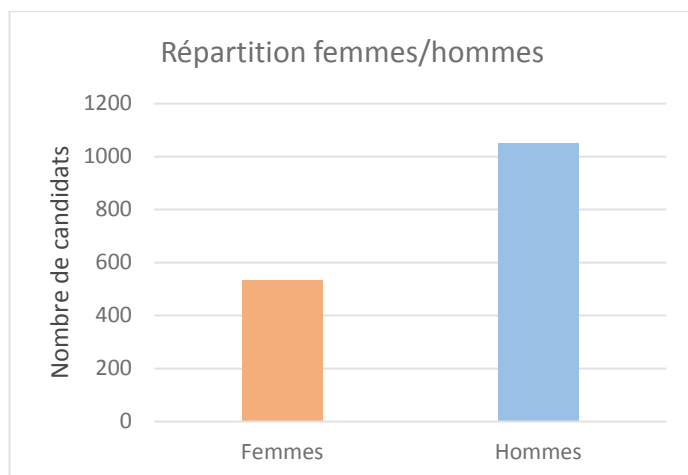
Période de retrait des dossiers	Du mardi 13 octobre au jeudi 12 novembre 2015
Date limite de retour des dossiers	Le jeudi 20 novembre 2015
Date des épreuves	le jeudi 12 mai 2016
Date du Jury d'admissibilité	Le lundi 12 septembre 2016
Date des tests psychotechniques	Le jeudi 13 octobre 2016
Dates des oraux	Les 14, 15, 16, 21, 22 et 29 novembre 2016
Date des épreuves sportives	Le 6 décembre 2016
Date du Jury d'admission	Le lundi 12 décembre 2016

C – Les chiffres :

	Concours externe
Nombre de postes ouverts	67
Nombre de dossiers d'inscription traités	1597
Nombre de dossiers rejetés	12
Nombre de candidats admis à concourir	1585
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	902
Taux d'absentéisme	43,09 %
Nombre de candidats admissibles	140
Nombre de candidats admis	67

D – Profils des candidats admis à concourir :

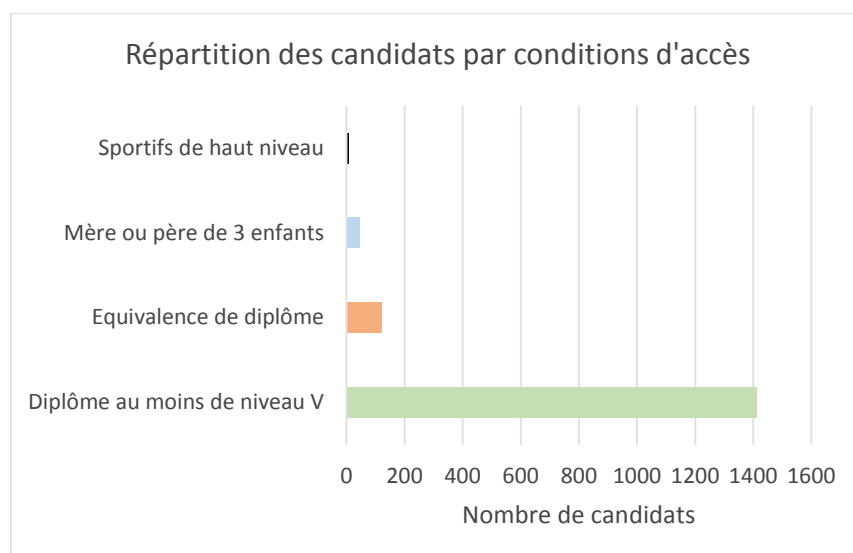
1- Sexe et âge des candidats



66,25 % des candidats au concours sont des hommes.

La moyenne d'âge des candidats est de 30 ans.

2- Formation initiale



1412 candidats sont titulaires d'un diplôme ou titre au moins équivalent au niveau V, 123 candidats ont fait valoir une équivalence de diplôme, 45 candidats sont mère ou père de trois enfants et 5 candidats sont sportifs de haut niveau.

Sur les 1585 candidats admis à concourir, 89,09 % des candidats possèdent le diplôme ou titre requis.

3- Origine géographique des candidats

Les candidats sont à 76,88% originaires de la région Occitanie. La région Nouvelle Aquitaine représente 17,94 % des candidats et la région PACA 5,17 %.

III – L'ADMISSIBILITÉ :

A – Nature et déroulement

Le concours externe d'accès au cadre d'emploi des agents de police municipale comprend deux épreuves d'admissibilité :

1°/ La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : 1 heure 30 ; coefficient 3).

Thème abordé dans le sujet du rapport de la session 2016 : Verbalisation pour consommation d'alcool sur la voie publique et appréhension pour ivresse publique et manifeste.

2°/ La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : 1 heure ; coefficient 2).

Peuvent être seuls autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury. Ces derniers passent, dans les conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinées à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

Les épreuves écrites se sont déroulées le jeudi 12 mai 2016 au Parc des expositions de Pérols.

B – Composition du jury

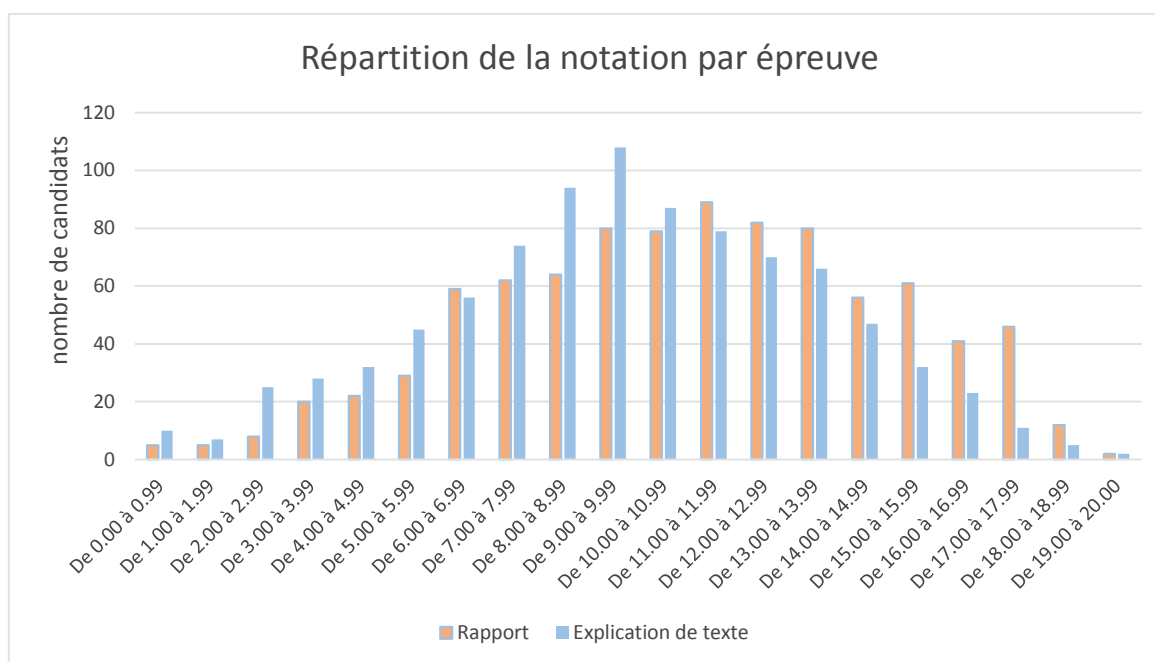
Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).

La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret du 10 octobre 2013).

Le jury est composé de 12 membres, dont un représentant de la CAP de catégorie C, deux magistrats de l'ordre judiciaire et deux psychologues agréés auprès des tribunaux.

C – Analyse des Résultats des épreuves d'admissibilité :

	RAPPORT	EXPLICATION DE TEXTE
Nombre de copies	902	901
Candidats éliminés : Note < à 5/20	60	102
Notes ≥ 10 /20	548	422
Moyennes générales	10,89/20	9,63/20
Note la plus élevée	19,00/20	19,25/20
Note la plus basse	0,00/20	0,00/20



D – Délibération du jury :

- Rupture d'anonymat

Le jury a décidé d'annuler neuf copies pour rupture d'anonymat.

- Seuil d'admissibilité

SESSION	SEUIL	ADMISSIBLES
EXTERNE	13,95/20	140

IV – L'ADMISSION :

A – Les admissibles :

Le nombre de candidats admissibles est de 140 pour 67 postes.

B- Nature et déroulement

1- Tests psychotechniques

Les candidats déclarés admissibles par le jury passent, dans les conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinées à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

Les tests psychotechniques se sont déroulés le 13 octobre 2016 au centre culturel Léo Malet à Mireval.

2- Entretien

Un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques (durée : vingt minutes ; coefficient 3).

Les entretiens oraux se sont déroulés au CDG 34, les 14, 15, 16, 21, 22 et 29 novembre 2016.

3- Épreuve physique (coefficient 1) :

a) Une épreuve de course à pied : 100 M.

b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

L'épreuve physique s'est déroulée le 6 décembre 2016 à la piscine Aqualuna et au complexe sportif Colette Besson à Lunel.

C – Analyse des résultats des épreuves d'admission

RÉPARTITION DES CANDIDATS

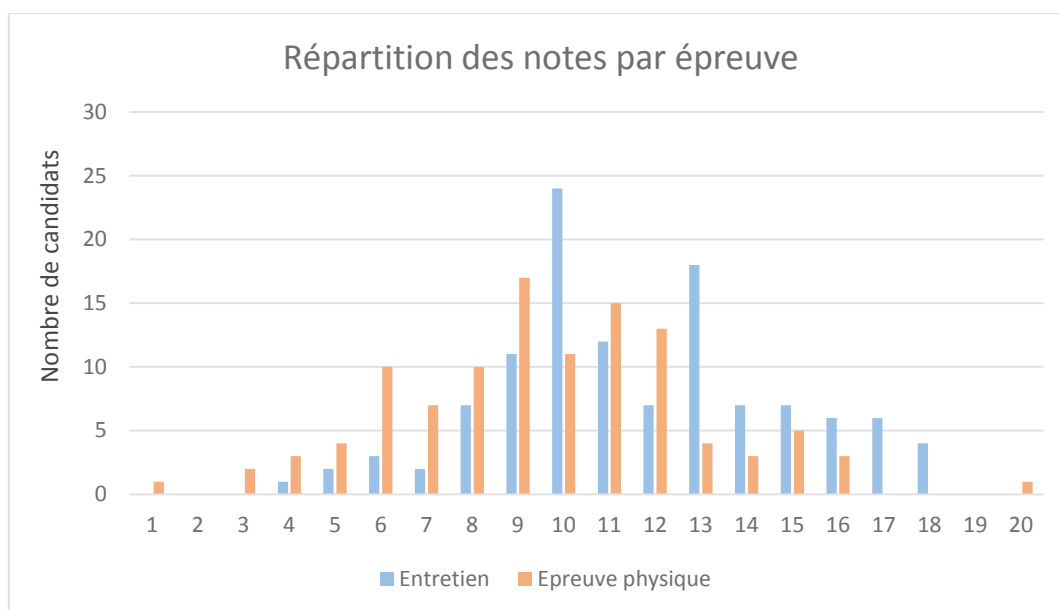
SESSION	ADMIS À CONCOURIR	PRÉSENTS À L'ÉCRIT	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ	CANDIDATS ADMISSIBLES	PRÉSENTS AUX TESTS PSYCHOTECHNIQUES	PRÉSENTS ÉPREUVE ORALE	PRÉSENTS ÉPREUVE PHYSIQUE	NOMBRE DE POSTES
EXTERNE	1585	902	13,95/20	140	120	117	110	67

NOTATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION :

	CONCOURS EXTERNE	
	ÉPREUVE D'ENTRETIEN	ÉPREUVE PHYSIQUE
Nombre de candidats	117	110
Moyenne épreuve	10,89/20	8,89/20
Note la plus élevée	17,00/20	20/20
Note la plus basse	3,50/20	2,00/20

MOYENNES TOUTES ÉPREUVES CONFONDUES :

	CONCOURS EXTERNE
Moyenne la plus élevée	17,11/20
Moyenne la plus basse	7,88/20



D- Délibération du jury

SESSION	SEUIL	ADMIS
EXTERNE	12,58/20	67

E- Profil des candidats admis :

- 👤 L'âge moyen des lauréats est de 30 ans.
- 👤 61,19 % des lauréats sont des hommes.
- 👤 70,15 % sont issus de la région Occitanie.
- 👤 92,54 % possèdent un diplôme ou titre de niveau V.

Sur les épreuves écrites le jury a relevé d'importantes faiblesses en orthographe et en syntaxe. La maîtrise de la structure est bien intégrée sur l'épreuve de rédaction d'un rapport. Il manque cependant des connaissances du cadre légal des missions du gardien de police municipal.

Le conseil qui peut être donné aux futurs candidats est de bien préparer ces deux épreuves tant sur le fond que sur la forme, des difficultés d'expression et de compréhension ont été relevées par les correcteurs.

Les examinateurs oraux ont constaté que les candidats, dans l'ensemble, avaient préparé leur entretien. Néanmoins, une amélioration est à porter sur les connaissances de l'environnement territorial et des missions d'un gardien de police municipale. Un travail supplémentaire est également à effectuer sur l'exposé des motivations qui doivent être claires et réfléchies sur les missions d'un gardien de police municipale.

L'épreuve sportive se prépare ! Il est dommageable que cette épreuve soit éliminatoire pour de nombreux candidats.

Le 11 décembre 2017,

La Présidente du Jury

A circular official stamp of the jury is visible, with the text "FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to read "G. Arnaud".

Ghislaine ARNOUX